



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

0.918.0-5

EUROF 1/ 03

Notification
aux Gouvernements des Etats parties à la
Convention relative à la constitution d'EUROFIMA,
Société européenne pour le financement de matériel ferroviaire,
conclue à Berne le 20 octobre 1955

MODIFICATIONS DES STATUTS

Augmentation de la participation de la Société Ferroviaire SA (ZSSK) au capital-actions d'EUROFIMA

Le 28 mars 2003, l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires d'EUROFIMA, qui s'est tenue à Bratislava, a approuvé l'augmentation de la participation de la Société Ferroviaire SA (ZSSK) au capital-actions d'EUROFIMA de 0,2% à 0,5%, moyennant la cession à ce réseau de 390 actions de la Société Nationale des Chemins de fer français (SNCF) et de 390 actions de la Deutsche Bahn AG (DB AG) d'une valeur nominale de 10'000 francs suisses chacune, soit au total 7'800'000 de francs suisses, libérées à concurrence de 1'560'000 francs suisses. L'Assemblée a ensuite approuvé la nouvelle répartition du capital qui en résulte.

En conséquence, l'Assemblée a décidé de modifier le libellé de l'article 5 des Statuts de la Société en ramenant le nombre d'actions détenues par la SNCF et par la DB AG de 64'090 unités à 63'700 unités dans les deux cas et en inscrivant la Société Ferroviaire SA (ZSSK) comme actionnaire avec un nombre d'actions qui passe de 520 à 1'300.

Séparation des chemins de fer Tchèques (CD)

Au moment de l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2003, de la séparation des Chemins de fer Tchèques (CD), la Société anonyme Chemins de fer Tchèques SA a repris tous les droits et les obligations des Chemins de fer Tchèques (CD) au sens de la Convention relative à la Constitution d'EUROFIMA, ainsi que toutes les actions d'EUROFIMA détenues par les Chemins de fer Tchèques (CD).

Le 28 mars 2003, l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires d'EUROFIMA, qui s'est tenue à Bratislava, a approuvé le transfert, au 1er janvier 2003, à la Société anonyme Chemins de fer Tchèques SA des 1'300 actions d'Eurofima détenues par les Chemins de fer Tchèques (CD).

En conséquence, l'Assemblée a décidé de modifier le libellé de l'article 5 des Statuts de la Société en remplaçant, comme actionnaire de la Société, les Chemins de fer Tchèques par les Chemins de fer Tchèques SA.

Ces décisions sont entrées en vigueur immédiatement, soit le 28 mars 2003.

La présente notification est faite en application de l'article 2, lettre d, de la Convention.

Annexes: - procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 28 mars 2003
- copie certifiée conforme de la nouvelle version du 28 mars 2003 de l'article 5 des Statuts d'EUROFIMA

Berne, le 10 avril 2003

